

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU CHEF DE LA GASTRONOMIE CREOLE

Article 1 – Organisation

La première édition du concours « **Du Chef De La Gastronomie Créole** » est organisée par La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe ayant son siège social 30 bd Félix Eboué 97100 Basse-Terre, Siret 189 710 049 00017.

Le concours se déroulera en 4 phases (voir annexe détaillée jointe au règlement)

1. Dépôt des candidatures AU PLUS TARD LE **MARDI 14 AVRIL 2015**
à l'attention de Joël LOBEAU, Président de la CMAR :
 - Par mail à candidatureccgc@cmguadeloupe.org
 - Par courrier, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe
30, Boulevard Félix Eboué - 97100 BASSE-TERRE
 - Par dépôt à l'accueil
au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe
30, Boulevard Félix Eboué - 97100 BASSE-TERRE
ou
A l'antenne du Raizet
30, Avenue du Général de Gaulle, Raizet - 97139 ABYMES
2. Pré-sélection de 12 candidats sur dossier
3. Sélection filmée de 6 candidats par un jury
4. Finale télévisée avec les 6 finalistes

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

Article 2 – Objet du concours

Ce concours gratuit a pour but de :

- Valoriser les Chefs cuisiniers qui contribuent à l'excellence du « fait maison » régional, sur la base de produits bruts essentiellement frais, cuisinés sur place par un professionnel de la restauration ;
- promouvoir les producteurs de Guadeloupe qui s'engagent tant dans une démarche qualité que sur la valorisation du patrimoine alimentaire de notre région.

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe (ci-après dénommée « le candidat ») exerçant le métier de Chef Cuisinier, à l'exclusion des membres du personnel, de la société organisatrice ainsi que leur famille (y compris les concubins)

Pour candidater, les personnes susvisées devront satisfaire aux conditions suivantes : Par le terme « Chef Cuisinier », on entend toute personne titulaire d'un diplôme de cuisinier ou justifiant d'une expérience significative de plus de trois ans, quelle que soit sa position et son ancienneté, qu'il soit propriétaire ou non de l'établissement. Pour les cuisiniers salariés non propriétaires de leur établissement, le propriétaire de l'établissement devra avoir donné son accord écrit pour la participation du cuisinier au concours, ainsi que pour l'ensemble des opérations publicitaires relatives au concours dans lesquelles le nom et l'image de l'établissement pourraient être utilisés (photographies, vidéos, articles de presse, communications publicitaires, etc.).

Ce concours est ouvert exclusivement à tout Restaurateur (tel que défini ci-dessus) remplissant cumulativement les deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de cuisine ou justifier d'une expérience significative de plus de trois ans ;
- avoir son siège social en Guadeloupe ou exercer son activité en Guadeloupe.

Article 4 – Territoire du concours

Le concours « du chef de la gastronomie créole » a lieu dans les jardins de l'URMA à Desmarais Basse-Terre Guadeloupe.

Article 5 – Modalités de participation

La participation au concours s'effectue par courrier à l'attention du **Président LOBEAU CCGC Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe 30 bd Félix Eboué**

Ou par e-mail à l'attention de **Monsieur Joël LOBEAU Président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe CCGC** à **candidatureccgc@cmguadeloupe.org**.

Date limite le mardi 14 avril 2015.

Le candidat doit remplir un formulaire de candidature à télécharger sur le site da CMAR **<http://www.cmarguadeloupe.org>**

Le candidat pourra, s'il le souhaite, joindre par voie électronique, tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations de labels ou de prix, ...).

Pour obtenir de l'assistance à l'inscription, le participant peut contacter « Cécilia Surville Chef de Projet » au 0690 26 63 70.

Le candidat certifie que les données saisies dans le dossier de candidature sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la candidature.

Le candidat est informé que les données fournies dans le dossier de candidature sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution d'éventuel prix. Le candidat est donc invité à s'assurer de la validité de ces informations. Le candidat est également informé que les données fournies dans le dossier de candidature pourront faire l'objet d'une réécriture par la CMAR, à des fins de publication de la fiche du candidat sur le site de la CMAR et la page Facebook du Concours, pour consultation par les internautes. La CMAR s'engage à limiter cette réécriture aux corrections et mises en forme nécessaires à la compréhension et la lisibilité du texte, à l'exclusion de toute modification des informations transmises par le candidat.

Pour valider sa candidature au concours, le candidat devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, ci-dessus, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. Une seule candidature sera autorisée par personne (même prénom, même nom, même adresse électronique).

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site de la CMAR et page Facebook ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et/ou civiles.

Tous les logiciels utilisés sur le site CMAR et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et / ou civiles.

Article 6 – Communication du concours

Le concours sera porté à la connaissance des professionnels et du public par voie de presse, par affichage, et par information diffusée auprès des organismes professionnels ainsi que sur le site Internet de la CMAR, page Facebook et autres.

Le dépôt des candidatures se fait par mail, la consultation du règlement est à télécharger sur le site de la CMAR. Le règlement est à remettre signé avec le dossier de candidature. Le règlement du concours est déposé chez **Maitre Marie Balmayer Huissier de justice, au 13 rue de la république BP 205 97104 BASSE-TERRE Cedex 97100 Basse-Terre.**

Article 7 – Sélection des candidats

Voir annexe joint

Article 8 – Sélection des 6 lauréats

La date et le lieu exacts de la finale régionale seront communiqués aux 6 lauréats par téléphone ou courrier mail, selon les coordonnées fournies par le candidat lors de son inscription. La CMAR s'engage à contacter chaque finaliste par tous les moyens sa disposition par le candidat, et ne pourrait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les finalistes.

En cas de défaillance d'un finaliste, quelle qu'en soit la cause (maladie, décès, retrait de candidature, etc.) ou d'élimination de ce dernier à l'initiative de la CMAR pour non-respect des conditions du présent règlement ou trouble à l'ordre public, la CMAR Guadeloupe se réserve le droit de procéder, avant la date de la finale régionale, à une sélection complémentaire, selon les mêmes critères que ceux de la sélection initiale à fin de remplacement, dans le respect de la limite maximale de 6 finalistes.

La finale Régionale se déroulera sous l'égide d'un jury composé de membres choisis à l'initiative de la CMAR, et notamment :

- Un(e) chef emblématique, qui occupera la fonction de Président du Jury ;
- Le Chargé de mission de l'association Française des Maîtres Restaurateurs
- 2 professionnels de la restauration
- D'autres membres tels que, par exemple, un(e) représentant(e) de la CMAR, un(e) représentant(e) du partenaire media (chroniqueur ou animateur culinaire de la région), un(e) représentant(e) du/ou des associations professionnelles de la région, etc.)

Le jury évaluera les finalistes de la manière suivante :

La préparation d'un plat au choix du finaliste, les finalistes disposeront de 3h15 (15 minutes de réflexion et 3h00 de préparation pour réaliser une recette de leur choix, comprenant un plat (pour 5 personnes minimum, avec les ingrédients fournis dans le panier.

A l'issue de cette phase de préparation, le jury interrogera le finaliste et dégustera le plat de chaque candidat.

Article 9 – Modalités

Les finalistes seront informés préalablement du matériel mis à leur disposition sur le lieu de la finale et devront adapter en conséquence la réalisation de leur recette

Le « Panier Mystère Terre & Mer » sera composé de garniture de légumes ou fruits de saison, du poisson et des crustacés.

Les épices seront proposées en fonction des caractéristiques du Panier et des condiments de base mis à la disposition du candidat.

Les jurés en charge de la sélection finale se prononceront sans nécessité de motiver leur décision. En aucun cas, leurs décisions ne pourraient être contestées. En cas d'égalité, le Président du Jury désignera le lauréat.

Article 10 – Annonce des lauréats et remise des Prix

Les délibérations du jury et l'annonce du lauréat auront lieu le jour même.

La remise des prix, aura lieu au cours d'un gala organisé ultérieurement dans les jardins de la Région.

Le lauréat se verra remettre, lors de la manifestation, un trophée le Lélé D'OR et un droit à un stage dans le restaurant parisien du Parrain. D'autres lots, sous forme de biens matériels et / ou de visibilité média, pourraient compléter la dotation. Tous les autres participants au concours seront récompensés par des lots en nature.

Les lots ne pourront être ni remboursés ni échangés que ce soit contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces. Ils ne seront ni cessibles, ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse où l'un des lots s'avérerait indisponible, la CMAR se réserve le droit de le remplacer par un lot comportant les mêmes caractéristiques d'une valeur égale ou supérieure.

La CMAR décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux bénéficiaires à l'occasion de la jouissance de leur lot.

La CMAR ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du Prix ni de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les candidats ou qui pourraient survenir du fait des candidats ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du concours et de ses suites.

Après communication des résultats, un communiqué de presse mettant en valeur les 6 lauréats, sera rédigé par la CMAR puis, après vérification auprès des lauréats concernés, de l'exactitude des informations y figurant, sera diffusé par la CMAR dans des titres de presses régionales.

Article 11 – Engagements des lauréats

Le lauréat s'engage, tout au long des 12 mois suivant la remise du Prix, à apposer de manière visible la vitrophanie valorisant ce Prix dans leur exploitation ou établissement. Cette vitrophanie sera mise à disposition des lauréats par la CMAR. Le lauréat s'engage également à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMAR pourrait décider de mener au cours de ces 12 mois sauf cas d'empêchement dûment justifiés.

Article 12 – Acceptation du règlement

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Les délibérations des jurys mentionnés au présent règlement sont strictement confidentielles. Le simple fait de participer au concours « du CGC » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents et le site <http://www.cmarguadeloupe.org>, ainsi que l'arbitrage de la CMAR, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 13 – Droit à l'image

La participation au concours entraîne de la part des candidats les cessions des droits suivants au bénéfice de la CMAR à des fins de communication liée audit concours :

- en ce qui concerne les images fournies par les candidats (photographies les représentants toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image. Les candidats certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans à compter de la fourniture des images par les candidats.
- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par la CMAR lors du déroulement de la pré sélection et de la finale du concours. La CMAR reste seule juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les candidats donnent du fait de leur participation au concours leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par la CMAR. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 5 années à compter de leur enregistrement. Les candidats déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

Article 14 – Modification, report, annulation

La CMAR pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent :

- écourter, proroger, voire annuler le présent concours ou en modifier la dotation ;
- remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la CMAR ou demander leur contre-valeur en euros.

Article 15 - Règlement et litiges

Tout litige né à l'occasion de ce concours sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort judiciaire de Basse-Terre.

Fait à Basse-Terre le 26 mars 2015.